

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/157 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA REFORME PORTANT MODERNISATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

SEANCE DU 11 JUILLET 2008

L'An deux mille huit, et le onze juillet, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SCOTTO Monika



ETAIT ABSENTE : Mme NATALI Anne-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par M. Dominique BUCCHINI et Mme Madeleine MOZZICONACCI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que des mesures gouvernementales touchant le Ministère de la Défense tendent à supprimer les Directions départementales dans le cadre de la Réforme portant modernisation des politiques publiques,

CONSIDERANT que la Direction interdépartementale de Corse exerce ses activités depuis des décennies et qu'elle donne pleine et entière satisfaction au Monde Combattant, grâce à la serviabilité, au dévouement inlassable et à la compétence avérée de ses agents,

CONSIDERANT que la Corse en raison de sa géographie, son histoire et son identité est dotée d'un statut particulier,

CONSIDERANT que l'insularité est un lourd handicap pour les habitants de l'île et en ce qui concerne le Monde Combattant, nombreux étant de grands invalides de guerre,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE expressément au Gouvernement :

- **DE CONSIDERER** la Corse comme étant une exception. A preuve on ne connaîtra pas de Monsieur Bretagne ou de Monsieur Provence, de Monsieur Auvergne ou de Monsieur Alsace, mais on a connu dans le passé un Monsieur Corse, et présentement une Madame Corse.

- **DE CONSULTER** le Monde Combattant de Corse, comme il le fut à Paris et composé de la FNACA, de l'Union Fédérale, de l'UNC, de l'UFAC et de l'ADAC, préalablement à toute finalisation de la Réforme ».

ARTICLE 2 :

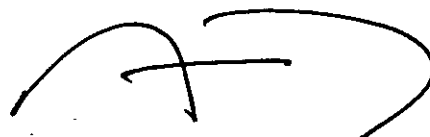
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 11 juillet 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA